

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Le 24 février 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 24 FÉVRIER 2026, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Pierre-Olivier Cloutier-Boily, conseiller Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Marc Fortin, conseiller Ville de Desbiens
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire Municipalité d'Hébertville	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Marc Richard, conseiller Municipalité d'Hébertville	André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

Absences :

Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Caroline Dubé, directrice de la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19366-02-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Embauche – Ingénieur.e en génie des eaux
- 5 Programme d'entente patrimoine (PEP) - Résolution
- 6 Emploi et Solidarité sociale - Projet



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7 Acceptation d'une proposition de WSP consultants - Déclaration 2025 - Émissions atmosphériques du LES
- 8 SPEDE - Crédits compensatoires 2024 - Proposition de vente à Bombardier
- ~~9 Projet d'énergie solaire - Confirmation de participation au projet~~
- 10 FLI - Radiation de comptes clients
- 11 Période de questions pour les citoyens
- 12 Levée de la séance

Résolution 19367-02-2026

EMBAUCHE INGÉNIEUR EN GÉNIE DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une subvention en génie des eaux dans le cadre du volet 4 du FFR – coopération et gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du nouveau poste d'ingénieur.e en génie des eaux a été entérinée par le comité technique en génie civil le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mis en place pour le poste d'ingénieur.e en génie des eaux;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin de rencontrer le candidat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Simon-Pier Turcotte;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est embauche Simon-Pier Turcotte, à titre d'ingénieur en génie des eaux;

QUE ces conditions de travail sont conformes à la politique de travail des employés non syndiqués, en vigueur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 19368-02-2026

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCC)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit, au plus tard le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale (PL 69, art. 136; LPC, art. 120);

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de cet inventaire pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la base de données de cet inventaire permet de répartir le nombre d'immeubles inventoriés par municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de déposer une demande dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine du MCC, lequel comprend 4 volets, soit :

- Volet 1 : Connaissance
- Volet 2 : Expertise
- Volet 3 : Planification

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Volet 4 : Préservation et la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial (Volet 4.1 Propriétés privées, Volet 4.2 Propriétés municipales);

CONSIDÉRANT QUE le MCC confirme à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est des montants de subvention dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE seulement la MRC peut faire la demande pour l'ensemble des municipalités, mais qu'elle souhaite seulement être le mandataire du projet et non le promoteur :

CONSIDÉRANT QUE des municipalités de la MRC souhaitent recevoir des sommes dans les 4 volets du programme;

CONSIDÉRANT QUE pour le volet 4.1 les besoins sont plus grands que les sommes proposées;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de montants provenant du volet 4.1, les municipalités bénéficiaires doivent adopter par règlement un programme municipal de rénovation patrimonial;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition de subvention du MCC pour les volets 1-2-3 pour un montant total de 591 333 \$, réparti comme suit:

- Contribution MCC : 354 800 \$ (60 %)
- Contribution MRC : 236 533 \$ (40 %)

QUE le conseil accepte également la proposition dudit ministère pour le volet 4.1, soit un montant total de 150 000 \$, réparti comme suit :

- Contribution MCC : 90 000 \$
- Contribution MRC : 60 000 \$

QUE cette enveloppe budgétaire totale de 150 000 \$ soit répartie entre les municipalités qui ont postulé pour le Volet 4.1, et ce, au prorata du nombre de bâtiments patrimoniaux répertoriés pour leur territoire par rapport au nombre total de bâtiments patrimoniaux répertoriés;

QU'advenant que ledit ministère rende disponibles des montants supplémentaires en vertu du volet 4.1, les paramètres pour séparer ces montants entre les municipalités seront les mêmes que ceux indiqués ci-dessus;

Ainsi, pour le volet 4.1, advenant le fait que des sommes additionnelles du MCC se libèrent, la MRC autorise un montant total ne dépassant pas 716 666.67 \$, réparti comme suit :

- Contribution MCC : 430 000 \$
- Contribution MRC : 286 666.67 \$

Finalement, le conseil accepte la proposition dudit ministère pour le volet 4.2, soit un montant total de 166 666 .67 \$, réparti comme suit :

- Contribution MCC : 100 000 \$
- Contribution MRC : 66 666.67 \$

QUE ce montant de 166 666.67 \$ soit réservé entièrement à la ville d'Alma;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la participation de la MRC (40 %) pour tous les montants mentionnés ci-dessus soit assumée par les municipalités bénéficiaires et ces dernières devront rembourser la MRC sur présentation d'une facture à cet effet;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean accepte d'agir à titre de mandataire des municipalités locales et d'agir en leur nom et en son nom auprès du MCC;

QUE les municipalités bénéficiaires du volet 4.1 s'engagent à adopter un règlement de mise en œuvre d'un programme municipal de rénovation patrimonial;

QUE le Préfet ou la préfète suppléante sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC tout document pour donner plein effet à la présente résolution dont notamment le formulaire de condition d'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine.

Résolution 19369-02-2026

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA MESURE RECHERCHE ET INNOVATION POUR LES MRC DÉVITALISÉES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est éligible à obtenir une aide financière d'un montant maximal de 100 000 \$ dans le cadre de la mesure « Recherche et innovation » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du MESS peut se situer jusqu'à concurrence de 75 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est une initiative qui s'adresse à 42 MRC qui ont des enjeux de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure non récurrente a pour objectif de permettre à ces MRC de réaliser des projets novateurs en lien avec leurs enjeux spécifiques en matière d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les projets réalisés dans le cadre de cette mesure doivent faire l'objet d'une concertation entre les acteurs locaux tout en impliquant également les directions générales de Services Québec;

CONSIDÉRANT QU'un seul projet peut être présenté par MRC et que la date limite pour déposer une demande a été fixée au 27 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les organismes du milieu suivant qui œuvre dans le domaine de l'employabilité se sont réunis à quelques reprises pour réfléchir et élaborer un projet novateur qui permettra de rejoindre une clientèle vulnérable :

- Accès-Travail-Femmes;
- Carrefour jeunesse emploi;
- Équitem;
- Groupe Coderr;
- Groupe Inter-Action Travail (GIAT);
- Portes ouvertes sur le Lac;
- SEMO Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- Centre de formation générale des adultes;
- Centre de formation professionnelle;
- Collège d'Alma;
- Forgescom;
- Services Québec;
- MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- SADC Lac-Saint-Jean-Est;
- Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par les partenaires mentionnés ci-dessus a pour titre « Parcours concerté pour renforcer les compétences essentielles et l'employabilité en milieu rural » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de répondre à certains enjeux concernant des personnes éloignées du marché du travail, particulièrement celles vivant en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment à structurer un parcours soutenant le développement des compétences essentielles, la mobilisation et l'intégration socioprofessionnelle des personnes vulnérables en milieu rural;

CONSIDÉRANT la présentation du projet effectuée aux membres de la MRC par madame Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Est est considérée comme un organisme admissible audit programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention au MESS se chiffre à 100 000 \$ et que la participation du milieu pour l'ensemble des partenaires est estimée à 43 160 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation du milieu peut-être en biens et services;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'être désigné par les autres partenaires pour déposer une demande d'aide financière pour le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean accepte d'agir à titre de mandataire des autres partenaires et d'agir en leur nom et en son nom auprès du MESS;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19370-02-2026

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME WSP – PRODUCTION DE RAPPORTS RELATIFS AUX ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES DU LES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la législation en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est tenue de produire des déclarations aux instances fédérale et provinciale concernées les émissions atmosphériques 2025 de son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Ascension de N.S.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité une proposition de la firme WSP pour s'acquitter de cette obligation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par ladite firme sur la base de tarifs horaires;

CONSIDÉRANT QUE cette firme effectuera notamment les activités suivantes :

- Cueillette et compilation des données;
- Évaluation des émissions de GES;
- Évaluation des émissions d'autres contaminants à l'atmosphère.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE cette offre est faite au prix budgétaire de 5 050 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est plus amplement détaillée dans un document daté du 16 février 2026 portant le numéro 2025CA518910-_001_ODS_Rev0;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Fortin, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite proposition de services professionnels;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer les factures relatives à ce mandat.

Résolution 19371-02-2026

**VENTE EN FAVEUR DE LA FIRME « BOMBARDIER INC. » DES CRÉDITS
COMPENSATOIRES PROVENANT DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET
D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est promoteur d'un projet de réduction de gaz à effet de serre (GES) à son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de L'Ascension de N.S. dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC bénéficie de retombées financières découlant de l'obtention de crédits compensatoires provenant du programme mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'un total de 8 056 crédits compensatoires pour 2024;

CONSIDÉRANT les démarches de négociation tenues par les représentants de la MRC avec la firme « Bombardier inc. »;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de vente de ces crédits compensatoires intervenu avec ladite compagnie pour l'année 2024, lequel prévoit notamment un prix de vente unitaire de 30 \$ pour un montant total de 241 680 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre juridique actuel permet à la MRC de vendre de gré à gré à un acheteur lesdits crédits compensatoires;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet d'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE ce projet d'entente fait partie intégrante de la présente résolution.



D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ce projet d'entente.

Résolution 19372-02-2026

**FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST –
RADIATION DE CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable du Fonds local d'investissement (FLI) pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du FLI a été confiée à Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ);

CONSIDÉRANT que la MRC rend compte de la gestion du FLI par la production de son rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2025 est actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers du FLI effectué par les officiers de DEALSJ et de la directrice des finances de la MRC en collaboration avec la représentante de la firme d'auditeurs;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, il est nécessaire de radier certains dossiers étant donné l'absence de probabilité de récupérer les montants prêtés;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la radiation du solde des prêts dans les dossiers suivants :

Entreprises-FLI-Régulier	Type d'aide	Montants accordés	Radiation
D.B protection équipement environnemental inc.	Prêt à terme	50 000 \$	15 350.51 \$
Le Lac en Vrac	Prêt à terme	15 000 \$	3 620.12 \$
Cocomix Canada inc. Bistro découverte	Prêt à terme	15 000 \$	6 392.75 \$
9438-8758 Québec inc. (L'Air Bêtes)	Prêt à terme	30 000 \$	30 000.00 \$
1387-4109 Canada inc. (Bois Mistouk)	Prêt à terme	50 000 \$	49 420.55 \$
Jean-Pierre Boudreault Mécanique Prosports	Prêt à terme	10 000 \$	10 000.00 \$

Entreprises-FLI-PAUPME	Type d'aide	Montants accordés	Radiation
Le Lac en Vrac	Prêt à terme	46 000 \$	28 007.17 \$
9388-7875 Québec inc. (Bar Motel Perroquet)	Prêt à terme	22 398 \$	19 296.48 \$
9388-7875 Québec inc. (Bar Motel Perroquet)	Prêt à terme	10 000 \$	1 468.66 \$
9438-8758 Québec inc. (L'Air Bêtes)	Prêt à terme	16 697 \$	16 436.71 \$
Banquet Fusion	Prêt à terme	45 000 \$	6 304.31 \$
Broue et cie sens	Prêt à terme	20 000 \$	10 419.11 \$



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19373-02-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 19h55.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière